Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212902704-20260427-2026_21-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune de SAINT URBAIN

Référence 2026-21

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
19	18	19

Vote
A l'unanimité *Pour : 19* *Contre : 0* *Abstention :0*

Date de la convocation
23/04/2026

Date d'affichage
28/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 20h30, le Conseil municipal de Saint Urbain dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Julien POUPON, Maire, en session ordinaire.

Présents : Julien POUPON, Stéphane TROPRES, Jeannine LE GALL Philippe DANTEC, Stéphanie GORIN, Gwenaël KERNEIS, Delphine LONGCHAMP, Gwenhael OMNES, Anne GUILLOU, Marie STEPHAN, Anne-Laure LE HIR, Sébastien LOZAC'H, Pierre-Yves DANTEC, Marie SANQUER, Perrine LE MEHAUTE, Vincent KING, Serge POULIQUEN, Anouchka LE ROUX.

Absent ayant donné procuration : Yvan BRISHOUAL à Julien POUPON

A été nommée secrétaire : Delphine LONGCHAMP

Objet : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - 2026

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de modifier les taux.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de modifier les taux d'imposition en 2026 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ➢ 44,20 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) ➢ 40,33 %
- Taxe d'habitation (TH) ➢ 19,85 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour copie conforme :
En mairie, le 27 avril 2026
Julien POUPON
Maire

Secrétaire de séance